

**SÉANCE SPÉCIALE DU 22 DÉCEMBRE 2014**

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 22 décembre 2014, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères, Claude Blier, Jean-Claude Gagnon, Paul-André Bégin et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Rosaire Croteau, maire.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Rosaire Croteau, maire

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du budget 2015
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015
3. Adoption du règlement fixant les taux de taxes 2015
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**2014-12-360 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2014-12-361 Adoption du budget**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Bernard Barlow et résolu à l'unanimité que le budget 2015 de la municipalité de Saint-Ferdinand soit adopté comme suit :

**BUDGET 2015**

Évaluation imposable : 239 852 300 \$

**RECETTES 2015**

**Taxes**

Taxe foncière générale	2 248 855 \$
Taxe de secteur (service de la dette)	81 485 \$
Taxe de secteur (fonctionnement)	185 430 \$
Taxe d'aqueduc	60 620 \$
Taxe de vidanges	262 640 \$
Taxe pour le centre d'urgence 9-1-1	10 000 \$
	<u>2 849 030 \$</u>

**Compensations - Québec**

Immeubles du gouvernement	1 445 \$
Immeubles des affaires sociales	59 620 \$
Écoles primaires	13 625 \$
	<u>74 690 \$</u>

**Autres services rendus**

Centre municipal	12 000 \$
Loisirs et culture	11 100 \$
Marina	12 000 \$
Écocentre	4 000 \$
Recouvrement de tiers	5 000 \$
Autres	500 \$
	<u>44 600 \$</u>

**Autres recettes de sources locales**

Licences et permis	3 000 \$
Permis de roulottes	7 000 \$
Droits de mutations immobilières	30 000 \$
Droits sur les carrières/sablières	40 000 \$
Amendes	7 000 \$
Intérêts	13 000 \$
	<u>100 000 \$</u>

**Services rendus aux organismes municipaux**

Transport	8 000 \$
Autres (éoliennes)	111 600 \$
	<u>119 600 \$</u>

**Transferts**

Entretien et conservation du réseau routier	298 500 \$
Matières recyclables	35 000 \$
	<u>333 500 \$</u>

**Affectation**

Surplus	<u>0 \$</u>
	0 \$

**TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS 2015**      **3 521 420 \$**

**DÉPENSES 2015****Administration générale**

Législation	91 590 \$
Application de la loi	6 000 \$
Gestion financière	261 960 \$
Greffe	3 250 \$
Évaluation	75 695 \$
Autres	39 490 \$
	<u>477 985 \$</u>

**Sécurité publique**

Police	233 805 \$
Protection contre l'incendie	191 060 \$
Autres	3 450 \$
	<u>428 315 \$</u>

**Transport**

Voirie municipale	718 985 \$
Enlèvement de la neige	507 120 \$
Éclairage des rues	19 000 \$
Circulation et signalisation	7 000 \$
Transport adapté	31 875 \$
	<u>1 283 980 \$</u>

**Hygiène du milieu**

Traitement de l'eau	5 500 \$
Distribution de l'eau	68 990 \$
Bassins d'épuration	74 550 \$
Réseaux d'égout	72 085 \$
Cours d'eau	12 725 \$
Enlèvement des ordures	312 065 \$
Vidange des fosses septiques	38 775 \$
	<u>584 690 \$</u>

**Santé et bien-être**

Logement social	3 990 \$
-----------------	----------

Autres	300 \$
	<u>4 290 \$</u>

**Urbanisme**

Urbanisme et zonage	123 750 \$
Promotion et développement industriel	39 805 \$
Autres	30 000 \$
	<u>193 555 \$</u>

**Loisirs et culture**

Centre municipal	20 455 \$
Aréna et patinoire	34 720 \$
Marina	25 350 \$
Terrains de jeux	33 000 \$
Autres (loisirs)	56 145 \$
Bibliothèque	31 155 \$
Autres (culturel)	12 875 \$
	<u>213 700 \$</u>

**Frais de financement**

Service de la dette	161 605 \$
Autres frais de financement	3 700 \$
	<u>165 305 \$</u>

**Affectations**

Dépenses en immobilisations	169 600 \$
	<u>169 600 \$</u>

**TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS 2015      3 521 420 \$**

**2014-12-362      Adoption du programme triennal d'immobilisations**

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2014-12-363      Adoption du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2015**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Claude Blier et résolu d'adopter le règlement no 2014-140 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2015 tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2014-140**

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2015

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 1er décembre 2014;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Claude Blier et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2015.

### Article 3

Le taux de la taxe foncière générale imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.9411 \$ du 100 \$ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale :	0.8160 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe Sûreté du Québec :	0.0938 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe camion incendie/marina :	0.0191 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe pont rang 6 Nord :	0.0122 \$ du 100 \$ d'évaluation

### Article 4

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout, imposable à l'ensemble des usagers desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.1238 \$ du 100 \$ d'évaluation plus un tarif fixe de 65 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

### Article 5

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 92-10-23 (secteur 3000) pour le service de la dette, imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 8.62 \$ du mètre linéaire plus un tarif fixe de 150 \$.

### Article 6

Le taux de la taxe de secteur, en regard des travaux d'assainissement (secteur 2000) pour le service de la dette imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 0.48 \$ du mètre linéaire.

### Article 7

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2004-37, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal (réseau Bernierville) sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0452 \$ du 100 \$ d'évaluation.

### Article 8

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) est de 491.77 \$ par immeuble imposable.

### Article 9

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 5.68 \$ du mètre linéaire pour le service d'égout.

### Article 10

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur

du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 4.39 \$ du mètre linéaire pour le service d'aqueduc.

#### Article 11

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal Bernierville est de 95 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.10 \$ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers du réseau d'aqueduc municipal Vianney est de 200 \$ par unité de logement résidentiel.

#### Article 12

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 205 \$ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épiceries, les commerces et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 147 \$ par chalet;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers desservis par la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax est de 180 \$ par unité de logement résidentiel;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers pour une quantité dépassant le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 105 \$ par bac additionnel par unité.

#### Article 13

Le tarif pour le service de la récupération du plastique des balles rondes aux exploitations agricoles enregistrées se servant dudit matériel pour un conteneur de 2 verges (fourni et appartenant à l'entrepreneur) est de 300 \$ par année pour une cueillette mensuelle plus 125 \$ par rouleau de 50 sacs.

Ce service est obligatoire et toutes les exploitations agricoles enregistrées ayant ce service sont assujetties à certaines règles :

- La matière doit être propre d'une manière récupérable;
- Si toutefois la matière est non récupérable, l'E.A.E. devra payer les frais reliés à une collecte spéciale pour vider son conteneur, le transport, le coût de l'enfouissement ainsi que le nettoyage du conteneur.

Pour tout retour de bac de 360 litres ayant servi pour le plastique des balles rondes, certaines conditions doivent être remplies :

- Le bac devra être nettoyé d'une façon telle qu'il pourrait être immédiatement vendu à une autre personne;
- Le bac est complet;
- Le bac n'est brisé à aucun endroit;
- Aucune odeur imprégnée dans la matière dont est fait le bac.

Si le contremaître en voirie accepte le retour du bac de 360 litres selon les conditions énoncées, l'exploitation agricole enregistrée aura droit à un remboursement de 40 \$ par bac.

#### Article 14

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de toutes résidences, non desservies par un réseau d'égout, situées dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

- 68 \$ pour une résidence de catégorie 1;
- 112 \$ pour une résidence de catégorie 2;
- 46 \$ pour une résidence de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de tous chalets et autres bâtiments, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

- 34 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 1;
- 56 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 2;
- 46 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable aux propriétaires de campings, commerces et industries ciblés dans le règlement numéro 2010-106, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la municipalité, que les propriétaires s'en servent ou ne s'en servent pas est le coût réel de telle vidange.

#### Article 15

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2012-121, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur desservi par les égouts est de 34.09 \$ par immeuble imposable.

#### Article 16

Le taux annuel d'intérêts est de 18% sur tous les soldes impayés à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### Article 17

Le présent règlement remplace tout autre règlement qui aurait été fait antérieurement et toute autre disposition réglementaire au même effet.

#### Article 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1er décembre 2014  
Adoption : 22 décembre 2014  
Publication :

Le maire invite la personne présente à la période de questions.

2014-12-364

**Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu que la séance soit levée à 19h50.

---

Maire

---

Secrétaire-trésorière